

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 10/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05 Octobre 2022

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT– Mme Marguerite PREVOST– Gilles TRONCHE– Mme Marlène MIQUEL- Mme Huguette PUYJALON

Etaient absents : M. Sylvain GUIONIE– Mme Isabelle LAMOUREUX– Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE)

Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

Le PROCES-VERBAL de la réunion du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DE49/2022	TRAVAUX DE VOIRIE 2022
DE50/2022	DECISION MODIFICATIVE N1 et 2 Virements de crédits budget principal
DE51/2022	DECISION MODIFICATIVE N3 Virements de crédits budget principal
DE52/2022	MEDECINE PREVENTIVE – NOUVELLE CONVENTION
DE53/2022	TRANSFERT DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » A LA FDEE 19

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations :1
Votants : 9
Contre :0
Pour : 9
Absentions : 0

DE49-22 OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2022

La commission communale voirie a déterminé quelles étaient les voiries nécessitant la réalisation de travaux cette année.

Le programme suivant a été proposé :

Tranche Ferme :

- Impasse du Bouscailloux : Enduit partiel + PAT
- Route de la Borie partie La Borie Haute : Assainissement
- Chemin du Marot : Renforcement + enduit bicouche

Tranche optionnelle :

- Impasse Pré Rigal

Le marché a été attribué à l'entreprise SARL POUZOL TP pour un montant total de 38 500.50€ HT soit **46 200.60€ TTC.**

Le taux de rémunération établi par convention d'assistance technique MOE avec « Corrèze Ingénierie » s'élève à 5% du montant HT des travaux : 1 925.03€ HT soit **2 310.03€ TTC.**

Le total du programme s'élève donc à 40 425.53€ soit 48 510.63€ rentrant dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme qui est de 48 600.00€.

Madame le Maire précise qu'une partie de la dotation voirie du Conseil Départemental correspondant aux dotations de 2018-2019-2020 de 6 000€ sur 15 000€ de plafond par année soit 18 000€ sur un plafond de 45 000€ maximum (taux de 40%) peut être utilisée pour ce programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de VOIRIE 2022 tel qu'indiqué ci-dessus
- **ACCEPTE** d'utiliser la dotation voirie du Conseil Départemental pour ce programme
- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

	VOIRIE 2022
Montant TTC	48 510.63 €
Dotations conseil départemental 40% HT	16 170.21 €
FCTVA	7 957.68 €
Autofinancement	24 382.74 €

Montant total de l'autofinancement par la commune **24 382.74 €**

- **De donner tous pouvoirs à Madame le Maire** pour effectuer les formalités nécessaires, et solliciter la dotation auprès du Département.

Nelly GERMANE précise que les travaux du Pré Rigal compris dans la tranche optionnelle ne donneront pas lieu à réalisation cette année, compte tenu du fait que Monsieur Sylvain GUIONIE a constaté depuis peu, des problèmes d'eau pluviale non canalisée se déversant également sur sa propriété. Monsieur POUGET de CORREZE INGENIERIE s'étant rendu sur place a entendu les riverains : Sylvain GUIONIE et Krysta Van Der Heidjen pour les problèmes d'eau et Dominique FARGES pour la desserte du chemin. Monsieur POUGET fera un chiffrage et demandera l'avis d'une entreprise pour la réfection du chemin.

DE50/22 OBJET : Décisions Modificatives N°1 et 2 - Virements de crédits Budget Principal Inscriptions budgétaires subventions

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions : 0

Nelly GERMANE rappelle aux élus que les budgets se doivent d'être votés en toute sincérité. C'est la raison pour laquelle les subventions à percevoir ne sont pas inscrites dans le budget tant que la commune n'a pas reçu les arrêtés correspondants. Deux opérations sont à régulariser budgétairement :

le programme TRAVAUX DE SECURISATION secteur LE RIVAL/LA GERVAISE pour lequel il avait sollicité une subvention exceptionnelle au titre des amendes de polices au Département par délibération DE40/22 en date du 25 Juillet 2022.

La commission permanente du Conseil Départemental du 23 septembre 2022 a attribué pour ce projet une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 10 449€ (Crédit d'Etat).

Il convient donc de réaliser le virement de crédits suivant :

- PROGRAMME SECURISATION VOIRIE LE RIVAL-LA GERVAISE

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Art . 1641 : Emprunts	- 10 449.00€
Art. 1345 : Amendes de polices (équipement non amortissable)	+ 10 449.00€

- **le programme TOILETTES PUBLIQUES PARKING** aujourd'hui réalisé, pour lequel il avait sollicité une subvention CRTE à l'Etat par délibération DE71/21 en date du 06 Décembre 2021.

Une subvention d'un montant de 3 583.33€ a été attribuée, soit un taux de subvention de 10%, par arrêté en date du 12 Juillet 2022.

Il convient donc de réaliser le virement de crédits suivant :

- PROGRAMME TOILETTES SECHES PUBLIQUES SUR PARKING

<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>	<i>MONTANT</i>
Art. 1641 : Emprunts	- 3 583.33€
Art. 1321 : Subventions ETAT	+ 3 583.33€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus

DE51-22 OBJET : DM N°3 Virements de crédits Budget Principal Charges du personnel et Autres charges de gestion courantes

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions : 0

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à l'augmentation du point d'indice pour la fonction publique se répercutant sur l'indemnité du personnel mais aussi des élus, ainsi que les différentes lois amenant à une révision des grilles indiciaires pour les agents en catégories C, les crédits au chapitre 012 « Charges du personnel » et au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », les montants inscrits dans le budget ne sont pas suffisants.

Il convient donc de les abonder en réalisant les virements de crédits suivants :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>MONTANT</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 5 500.00€
Chapitre 012 : Charges du Personnel	+ 3 500.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	+ 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus du chapitre 011 vers le chapitre 012 pour un montant de 3 500 € et vers le chapitre 65 pour un montant de 2 000 €.

DE52-22 OBJET : MEDECINE PREVENTIVE - NOUVELLE CONVENTION

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE41-21 en date du 12 Avril 2021 et pour laquelle les conditions générales ont été étendues à tous les agents et dont l'échéance était le 31 décembre 2021. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à **signer la convention avec le CDG 19** pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants

DE53-22 OBJET : Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la FDEE 19

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions : 0

Nelly GERMANE précise que l'installation d'équipements de recharge pour véhicules sera effective au 1^{er} janvier 2025 pour les parkings de plus de 20 places.

Une réflexion a été menée en collaboration avec la Fédération Départementale d'électrification qui souhaite s'engager dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire.

- Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT, Nelly GERMANE propose aux membres du conseil municipal de transférer à la FDEE19, la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la délibération, en concordance avec les modalités prévues.

Marc CALES s'est entretenu avec un correspondant de la FDEE sur notamment l'optimisation de l'emplacement : afin que la borne puisse bénéficier de l'ombre l'après-midi, il est proposé qu'elle soit installée à l'entrée du parking à gauche, le long de la haie vers la propriété MORRUZZI. Cet emplacement serait indépendant des autres stationnements et éviterait de créer une tranchée sur la partie déjà aménagée. Il est précisé que la borne n'émet pas de bruit.

Les membres du conseil municipal :

- Approuvent le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un autorise Madame le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- Autorisent la FDEE19 à procéder à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de LESTURGIE dont le lieu choisi serait réalisé en accord avec la mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Commissions Notoriété et Développement des Plus Beaux Villages de France :

Nelly GERMANE rappelle que dans le cadre des 40 ans de l'Association, deux commissions de l'Association des Plus Beaux Villages de France « développement » et « notoriété » vont se réunir, une à CUREMONTE le 14 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Une autre aura lieu à TURENNE le 15 octobre 2022. 33 MAIRES venant d'horizons différents seront présents à ces travaux.

Nelly GERMANE rappelle aux élus que les anciens Maires ont été invités ainsi que les membres du Conseil municipal. Pour une bonne organisation et sachant que le restaurant LA BARBACANE reçoit les participants le 14 octobre 2022 pour le déjeuner, il conviendrait de préciser qui sera présent. Un apéritif sera offert. Nelly GERMANE remercie par avance les élus pour leur éventuelle participation.

Rapport Qualité du service de l'eau potable établi par BELLOVIC :

Nelly GERMANE présente aux élus le rapport annuel de 2021 établi par le syndicat BELLOVIC sur la qualité du service de l'eau potable. Elle précise que le syndicat est propriétaire des ouvrages et qu'il en a confié le fonctionnement à une entreprise déléguée, SAUR, qui assure la gestion de l'eau sur tout le territoire du Syndicat. Un descriptif des ouvrages, des travaux réalisés est présenté aux élus, ainsi que les prix appliqués.

Projet d'une nouvelle contractualisation avec le Département :

Nelly GERMANE rappelle aux élus que le Département a validé lors de l'assemblée départementale du 8 juillet dernier, sa volonté d'avancer la nouvelle contractualisation initialement prévue, 2021/2023. Il en résulte que pour les projets de notre contrat actuel non engagés, ils pourront être inscrits dans le nouveau contrat 2023/2025.

Avec quelques élus, Nelly GERMANE a rencontré la Cheffe de projet du Département, rayonnant sur notre secteur. Après analyse financière, un recensement des opérations à engager a été effectué et est présenté aux élus :

Intitulé du projet	Descriptif du projet	Montant HT	Montant TTC	Année	Priorité	Cofinancements	Part d'autofinancement
Réhabilitation cimetière	T2 consécutive au précédent contrat travaux de réhabilitation du cimetière	75 000,00 €		2023	1		
Toiture de l'école		26 553,00 €		2025	1		
Aménagement de bourg T1	cout total opération 380k€	165 000,00 €		2023	1	Amendes de police en 2023 et 2024 sur la partie sécurité Agence de l'eau 30k€	
Aménagement de bourg T2	cout total opération 380k€	110 000,00 €		2024	1	Amendes de police en 2023 et 2024 sur la partie sécurité Agence de l'eau 30k€	
Aménagement de bourg T3	cout total opération 380k€	105 000,00 €		2025	1	Amendes de police en 2023 et 2024 sur la partie sécurité Agence de l'eau 30k€	
Rénovation énergétique Mairie	remplacement de la chaufferie existante, isolation et menuiseries	40 000,00 €		2024	1		
	Aménagement parking Eglise (hors acquisition à 10k€)	15 000,00 €		2023	2		
Drainage abords de l'Ecole	drainage dans la cours de l'école pour limiter les infiltrations d'eau	20 000,00 €		2025	1		

Ce projet sera transmis au Conseil Départemental. Le conseil Départemental après analyse des besoins départementaux, proposera alors aux collectivités des modifications ou pas et le conseil municipal validera par la suite, la contractualisation 2023/2025.

Remplacement du délégué titulaire SIRTOM.

Nelly GERMANE précise que Marguerite PREVOST est titulaire en tant que déléguée au SIRTOM et qu'elle ne peut circuler la nuit, les réunions ayant lieu à BRIVE vers 18 heures. Marguerite PREVOST souligne qu'il s'agit d'une réunion par trimestre. Nelly GERMANE fait remarquer qu'elle ne peut la remplacer, ayant un emploi du temps assez conséquent. Il serait souhaitable que lors de la prochaine réunion, une personne se dévoue pour remplacer Marguerite.

Gîte de la mairie :

Le gîte de la mairie sera occupé du 15 octobre 2022 à fin avril 2023 par une personne désirant acheter une maison à TEILLET.

Repas des aînés :

Voir selon quelles modalités on le met en place. A anticiper.

Fermeture du restaurant La Barbacane du 24 au 29 octobre 2022.

PLUI :

Nelly GERMANE informe les élus de l'avancement du travail concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Pré-zonages : les communes en juillet 2021 totalisaient 395 hectares de surfaces constructibles. Ces superficies étant bien supérieures aux attentes de la Loi Climat et Résilience qui demande de réduire de 50 % la consommation foncière au regard des chiffres constatés au cours des années 2011 à 2020 (171 hectares sur le territoire) et d'obtenir d'ici 2050 zéro artificialisation. Face à cela, les élus ont revu leur copie et ont présenté en mars 2022 un total de 322 hectares qui n'est encore pas satisfaisant au regard des services de l'Etat et de la Région. En septembre 2022, après avoir retravaillé, les 34 communes ont baissé encore leurs prévisions pour arriver à une surface de 313 hectares sur 15 ans. Malgré ce travail accompli, les communes se doivent encore de revoir leurs surfaces aux fins d'obtenir des surfaces recevables par l'Etat et la Région.

Communes nouvelles :

Nelly GERMANE fait part aux élus qu'une réunion s'est tenue au Sénat le 28 septembre 2022 sur le thème des communes nouvelles « liberté des collectivités locales ». Elle ajoute qu'une réflexion reste à mener sur les volontés du terrain. Il y a un besoin des petites communes qui doivent être soutenues par les services de l'Etat en les accompagnant sur le terrain. Le Président de l'Association des Maires de la Corrèze s'est exprimé brillamment en exprimant la nécessité de cet accompagnement et des soutiens financiers que l'Etat doit apporter. Alban MARTIN a écouté la vidéo se rapportant à cette réunion et explique que tous les Maires présents étaient convaincus car ayant procédé à ces rassemblements de communes. 2020 a fait apparaître que de nombreuses petites communes ne présentaient pas de Maires lors des élections municipales et que cela amorçait la disparition des communes. Reste à veiller sur le nombre d'habitants où l'on peut voir apparaître si l'on dépasse un certain seuil, des obligations comme logements sociaux, et où l'on peut voir disparaître les subventions DETR.

Nelly GERMANE précise que ces seuils ne seront pas atteints si elles se réunissent à deux, trois voire quatre communes, car, sur notre territoire, elles sont nombreuses à ne compter qu'un nombre d'habitants de 200 à 350 habitants.

Aménagement du bourg :

Première réunion après travail du Bureau d'Etudes : 15 novembre 2022 à 14h30. Une invitation sera adressée.

Fin de la séance à 21h45.

Nelly GERMANE,

Maire.



Marlène MIQUEL,

Secrétaire de séance.